

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le 29 novembre

Mardi 29 novembre 2016 à 10 heures, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tiendra une réunion spéciale en vue de célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans la salle du Conseil de tutelle, conformément aux résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977 et 70/13 du 24 novembre 2015 de l'Assemblée générale.

Les orateurs invités à cette rencontre sont le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité, le Vice-Secrétaire général, le Vice-Président du Comité et l'Observateur permanent de l'État de Palestine, ainsi que d'autres représentants d'organisations intergouvernementales et de la société civile.

D'autres réunions pour célébrer cette Journée de la solidarité auront lieu dans les bureaux des Nations Unies à Genève et Vienne le 29 novembre et le 2 décembre à Nairobi. La réunion de New York sera diffusée en direct sur le site <http://webtv.un.org>.

Tous les États Membres et Observateurs ont été invités à assister à cette réunion spéciale. Les organisations de la famille des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile ont également été invitées à participer. Les délibérations, y compris les messages de solidarité avec le peuple palestinien reçus dans le cadre de la célébration de la Journée, seront affichées sur le site Internet de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU.

En outre, le Comité, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, ouvrira à 18 h 30 une exposition intitulée « Broderie palestinienne: thèmes de continuité, d'identité et d'habilitation » à l'entrée des visiteurs du bâtiment de l'Assemblée générale. Elle y sera présentée jusqu'au 28 décembre.

Pour plus d'informations: <https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/solidarity.htm?OpenForm>.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.